



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 02 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars à 20h30 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 24/02/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Mathieu DESBAT, M. Jean-Baptiste PAULIN, Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Marie-Charlotte HERITIER, Mme Françoise BRESSON, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY, Mme Laëtitia PONGE

Absents excusés : M. Aymeric TEVISSIN (pouvoir donné à Mathieu DESBAT)  
M. Jérôme ÉCOCHARD (pouvoir donné à Loïc BOUCHARD)

**Nombre de conseillers en exercice : 16            présents : 14            votants : 16**

→ Secrétaire de séance : Mme Liliane DALLA LIBERA

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 janvier 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

**FINANCES COMMUNALES :**

**Vote des Taux Directs Locaux : Taxes foncières sur le bâti et le non-bâti (TFB et TFNB) / Taxes d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires**

Mme le Maire rappelle le changement opéré à compter de 2021 sur la répartition des taxes locales directes suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Afin de palier à la disparition des ressources liées à la TH, les communes perçoivent depuis l'année 2021 la part de **Taxe Foncière initialement versée aux Départements** ;



① Au titre de 2022, la TFB appliquée était de 20.61 % et la TFNB était de 29.23 %. Il convient donc de voter la reconduction, diminution ou augmentation de ces taux pour 2023 sachant que d'ores et déjà, l'état a annoncé une hausse de 7% des bases sur lesquelles ils sont appliquées.

Mme le Maire propose que les taux 2022 soient reconduits sur 2023.

*Après vote, l'assemblée approuve à l'unanimité la reconduction des taux 2022 à savoir :*

- 20.61% pour la TFB
- 29.23 % pour la TFNB

② **Nouveauté** : À compter du 01/01/2023, un rétablissement de la taxe d'habitation va être effectué, applicable dorénavant uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le dernier taux de TH voté (au titre de 2020) servira de base pour 2023. Ce taux était de 4.94% pour Civrieux d'Azergues.

Ainsi, chaque commune doit se positionner sur les taux à appliquer sur 2023 concernant la TFB, la TFNB ainsi que la TH applicable sur les résidences secondaires et logements vacants sachant que :

- Soit la même augmentation est appliquée à tous les taux
- Soit elle peut se différencier mais si le taux de TFB ne bouge pas, celui de la TH ne pourra être modifié....

Ainsi, Mme le Maire demande que le taux de TH de 4.94% soit remis en place sur 2023 pour la taxation des logements vacants et résidences secondaires.

*Après vote, l'assemblée approuve à l'unanimité le taux de TH pour 2023 de 4.94% applicable sur les logements vacants et résidences secondaires.*

**Pour information**, l'état demande à chaque contribuable de déclarer ses biens en propriété avant le 30/06/2023 sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de dresser un inventaire de tous les biens qu'ils fassent office de résidence principale, résidence secondaire, biens locatifs ou vacants.... Une amende de 150 € serait appliquée en cas de manquement à ces déclarations.



## FINANCES COMMUNALES :

### Vote du Taux de Fongibilité délégué au maire dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57

Mme le Maire rappelle le choix de la commune de passer à la nomenclature dès le 01/01/2023 (obligatoire pour toutes les communes au 01/01/2024) afin de bénéficier de l'appui du Trésorier Principal pour la mise en place.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Civrieux d'Azergues est appelée tous les ans à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cela signifie que l'assemblée autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

L'utilisation de cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ; ce qui offre la possibilité de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dès lors que cette disposition est utilisée, Mme le Maire doit en informer l'assemblée lors de la session du conseil municipal immédiatement consécutive à cette prise de décision.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accorde à l'exécutif le taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de la section.*

## VOIRIE : nomination de 2 voies

M. Bouchard indique que 2 voies sont à nommer :

- ① Nomination de la voie menant à la Passerelle : proposition de nom → Chemin de la Guinguette
- ② Nomination de la voie menant du chemin des Rivières jusqu'au parking de l'étang : proposition de nom → Sentier de l'étang

*Après vote, ces 2 propositions ont été acceptées à l'unanimité.*



## RESSOURCES HUMAINES :

### ① Suppression du poste d'agent de maîtrise :

Suite au départ en retraite d'un agent placé sur le poste d'agent de maîtrise, il convient donc de supprimer ce poste qui ne se trouvera plus occupé.

### ② Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Dans le cadre du recrutement au sein du service technique en vue de remplacer un agent parti fin décembre en retraite, il convient d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique.

*Après vote, ces 2 délibérations ont été acceptées à l'unanimité.*

## SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, une ligne budgétaire est prévue pour le versement de subventions aux associations. Comme l'an dernier, ces versements ne sont plus systématiquement effectués. Dorénavant, les associations doivent en faire la demande express en joignant leurs derniers résultats financiers.

À l'appui de tous ces renseignements, la commission Vie Locale a étudié les demandes de subventions des associations pour 2023 reçues en mairie.

Françoise Bresson indique que globalement, il a été décidé de reconduire ce soutien financier sur 2023 dans les mêmes proportions que l'an dernier. Par conséquent, le budget alloué aux subventions sera proposé au vote en ce sens lors du vote général du budget primitif 2023.

## URBANISME :

### Création de la sous-commission d'urbanisme pour OAP CHARLIEUX

Suite au vote de la révision du PLU en décembre dernier, les études concernant le lancement de l'OAP CHARLIEUX, Mme le Maire suggère la création d'une sous-commission de la commission d'urbanisme pour suivre ce dossier.

Mme le Maire indique que d'ores et déjà le CAUE ainsi des assistants à maîtrise d'œuvre ont été contactés pour accompagner la commune dans l'élaboration de ce projet et établir dans un 1<sup>er</sup> temps le cahier des charges qui sera nécessaire pour lancer l'appel d'offres



relatif au choix de/des aménageurs. Mme Teyssier rappelle que pour le bon déroulement de ce projet, les élus qui intégreront cette sous-commission devront se rendre disponibles et être assidus à chaque réunion.

Les élus intéressés sont invités à se manifester. Mesdames Liliane DALLA LIBERA, Nadine MICHON et messieurs Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Pierre-jean LIOBARD, Mathieu DESBAT et Olivier PASQUAL souhaitent faire partie de cette commission.

## QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

✿ Désignation d'un référent déontologue des élus avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (décret 2022-1520 du 06 décembre 2022).

« Tout élu local aura la possibilité de consulter un référent déontologique qui sera chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ses missions seront exercées en toute impartialité et indépendance, choisi en raison de leur expérience et de leur compétence »

Chaque CM devra désigner un référent déontologue dans les conditions suivantes :

- Ne pas exercer au sein de la collectivité un mandat d'élu local depuis au moins 3 ans
- Ne pas être agent de la collectivité
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts

La future délibération devra mentionner la durée de désignation ainsi que la rémunération envisagée mais cela restera au choix des collectivités.

Les avis émis par le référent déontologue sont consultatifs uniquement.

Voir avis de la CCBPD

✿ Point sur le recensement de la population

M. Pierre-Jean LIOBARD, nommé coordonnateur communal, fait un retour sur les résultats du recensement qui s'est achevé mi-février 2023.

1666 habitants ont été recensés. 80% des habitants ont effectué leurs démarches de recensement via internet.

Mme le Maire remercie sincèrement M. LIOBARD pour tout le temps passé avec les agents recenseurs et l'action de centralisation des résultats. Elle précise que pour cette mission, aucune indemnité ne sera perçue par M. LIOBARD.





## MAIRIE DE CIVRIEUX D'AZERGUES

Canton de Anse  
Arrondissement de Villefranche s/ Saône  
Département du Rhône



### ✿ Journée environnement

M. Mathieu DESBAT rappelle que la journée de l'environnement aura lieu le 11 mars prochain. Le rendez-vous est fixé à 8h00 devant la mairie et un retour aux alentours de 11h00 est prévu pour se terminer autour d'une collation conviviale proposée cette année par la commune de Marcilly d'Azergues.

Toutes les personnes intéressées pour participer à cette action civique seront accueillies avec grand plaisir.

M. DESBAT précise que les sacs, gants et chasubles seront fournis et il en profite pour remercier le Centre Leclerc pour les dons de ces fournitures.

### ✿ Conseil d'école

Mme Adeline fait un retour du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 27/02 dernier. Tout d'abord, la réouverture d'une classe supplémentaire de maternelle a été évoquée du fait de sa forte probabilité. Compte tenu des effectifs importants en section de maternelle, la question de l'ajout d'un poste d'ATSEM a fait l'objet d'une discussion. La mairie ne pouvant pas supporter la charge financière d'un 3<sup>e</sup> poste d'ATSEM pour l'école, il a donc été demandé à Mme la Directrice d'envisager une réorganisation du temps des 2 ATSEM déjà en poste. La question de l'embauche d'un jeune en service civique pourrait être également étudiée.

Ensuite, un point est fait sur la visite de la DDEN consistant à faire le tour des bâtiments : bon retour.

Enfin, Mme Adeline a indiqué que les enfants de 2 familles ont fait l'objet d'une exclusion durant 1 semaine des services périscolaires suites à de récurrents soucis de discipline. Elle précise que la présence des 2 parents sera dorénavant exigée lors des entretiens préalables à toute exclusion. Cette mention sera ajoutée au règlement de l'école.

### ✿ Dossier judiciaire

Mme le Maire souhaite faire part à l'assemblée de l'issue d'un contentieux initié par un administré s'attaquant au 1<sup>er</sup> adjoint et à son épouse. En date du 11/01/2023, le tribunal judiciaire a condamné le demandeur à verser 3000 € à l'état, 1500 € au 1<sup>er</sup> adjoint et 800 € à la commune pour frais de justice. L'administré condamné n'a pas fait appel de cette décision ; elle devient donc exécutoire.

**La séance est levée à 21h10**

Secrétaire de séance,  
Mme Liliane DALLA LIBERA

Mme le Maire,  
Mme Marie-Pierre TEYSSIER